

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 SAINT-DENIS

SAINT-DENIS, le **22 SEP. 2022**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



SAMARAPATY EURL

204 Chemin Grand Canal
97440 Saint-André

Références : SPREI/UTNE/OL/0100004090/2022-**1598**
Code AIOT : 0100004090

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2022 dans l'établissement SAMARAPATY EURL implanté parcelle AX 667 Chemin Grand Canal 97440 Saint-André. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Monsieur SAMARAPATY Régis est autorisé et agréé, respectivement par arrêtés préfectoraux N° 06-641/SG/DRCTCV et N° 08-642/SG/DRCTCV du 11 mars 2008, à exploiter une installation de traitement de véhicules hors d'usage située au 505 Chemin Grand Canal, dans la ZAC Grand Canal, sur le territoire de la commune de St André. Or, M. SAMARAPATY entrepasse par ailleurs des épaves sur des parcelles ne faisant pas partie du site de l'ICPE autorisée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Centre VHU illégal
- Chemin Grand Canal parcelle AX 667 97440 Saint-André
- Code AIOT : 0100004090
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article L. 171-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré sa connaissance de la réglementation en matière de gestion et de traitement de véhicules hors d'usage, puisqu'il exploite un site dûment autorisé et agréé, M. SAMARAPATY entrepone illégalement des véhicules hors d'usage sur des parcelles non autorisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installation illégale

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L. 171-7
Thème(s) : Situation administrative, Absence de titre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an.
Constats : La présence d'une douzaine de véhicules hors d'usage (VHU) sur la parcelle AX 667 proche du garage de l'exploitant, lieu de son siège social, est constatée. L'exploitant a reconnu être à l'origine de cet entreposage qui représente une surface supérieure à 100 m ² , seuil de l'enregistrement pour la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE. Or, l'exploitant n'a ni autorisation, ni agrément pour exploiter un centre VHU sur cette parcelle qui constitue donc une installation illégale.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois